



PROCES-VERBAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2022

Nombre de membres en exercice : 67
Nombre de membres présents lors de la délibération : 25
Nombre de membres ayant donné procuration : 4
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 2
Date de convocation : 25/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet à vingt-et-une heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents : Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme BRIANE Huguette, Mr CARRE Michel, Mme CHIVA Amandine, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mr ELLENA Aimé, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, LABORDE Marie-Clémence, Mr LABURTHE Michel, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mme LANEQUE Valérie, Mr LEVIGNAC Georges, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mme PETITJEAN Marion, Mme PENA Roselyne, Mr PHILIP Alain, Mr RENARD Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TUMELERO Hélène.

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme LABORDE-NOYER Martine remplacée par Mr LEVIGNAC Georges.

Ayant donné procuration : Mr BEGUE Christophe a donné procuration à Mr TOURNE Jean-Pierre, Mr BELLOT Daniel a donné procuration à Mr ALBINET David, Mr DONA Edouard a donné procuration à Mme LABORDE Marie-Clémence, Mr FALTRAUER Franck a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève.

Absents excusés : Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BELLOT Daniel, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DONA Edouard, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LAFORE Michael, Mr THIMOTEE Frédéric.

Absents : Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr BOUE Guy, Mr CECEILLE Gérard, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DHAINAUT Annie, Mme DESPAX Nelly, Mr DUBOUCH Joël, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme GAUCHE Laureta, Mr GOURGUES Gérard, Mme LACAVE Delphine, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mme PINSOLLES Nicole, Mr QUINTILLA Christophe, Mr ROBERT François, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri.

Participants sans droit de vote : Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mme ARSLANIAN Geneviève.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2022 est arrêté en début de séance.

1/ Convention d'honoraires Affaire Consorts Garcia-SCI de l'Enclade/ Commune de Castelnaud d'Auzan

Dans le cadre de l'Affaire Consorts Garcia-SCI de l'Enclade/ Commune de Castelnaud d'Auzan, le Président a décidé, en vertu de la délibération du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de signer la convention d'honoraires avec Maître Pierre THERSIQUEL, avocat au barreau du Gers, AARPI DT Avocats 9, rue Anselme 32600 l'Isle-Jourdain fixant l'honoraire fixe horaire à 160 € HT, Maître THERSIQUEL s'étant constitué dans cette affaire pour le compte du syndicat.

En effet, la DGS indique qu'il s'agit d'une affaire ancienne qui remonte à 2010. Elle concerne des remontées d'humidité constatées dans deux maisons suite à des travaux réalisés à CASTELNAU-d'AUZAN.

Le Tribunal a donc été saisi en référé dans un premier temps, puis il a été saisi une deuxième fois au fond. Ainsi, les intervenants sur ce chantier sont mis en cause, notamment la Commune de CASTELNAU-d'AUZAN, le S.D.E.G. (le Syndicat d'Électrification du Gers), le S.A.T., mais également le maître d'œuvre, l'entreprise qui est intervenue pour le S.A.T., l'entreprise RODRIGUEZ en l'occurrence et d'autres encore.

Il fallait faire un mémoire en réponse d'ici le 30 juin 2022.

Monsieur le Président ayant délégation de signature pour régler les questions d'honoraires avec les avocats, il a donc pris une décision dans ce sens. L'avocat, qui avait été recruté dans cette affaire par la précédente équipe du S.A.T., a été maintenu dans l'affaire. Il s'agit de M^e THERSIQUEL qui a proposé des honoraires à hauteur de 160 €HT de l'heure, en comptant près de 6 heures pour monter le dossier.

2/Avenant n°1 au marché de la télérelève

Considérant que la base de données des compteurs existants était mal renseignée dans le marché initial de la Télé relève, Monsieur le Président, en considération de la délibération du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé d'adopter un avenant pour l'ajout de deux nouveaux modèles de compteurs dans le bordereau des prix unitaires, cet avenant s'élevant à 8 799.74 € HT, soit une plus-value de 0.67% sur le montant du marché.

La DGS indique que dans le marché de la Télé relève, il y avait donc un bordereau de prix avec des prix concernant des compteurs qui devaient être changés.

N'ayant pas une connaissance fine de la taille des compteurs puisqu'ils sont souvent, soit souterrains, soit dans des niches, etc..., deux types de compteurs ont été oubliés dans le bordereau de prix. C'est donc pour cela qu'un avenant a été fait avec des « plus » et des « moins » et le solde s'élève à 8 799,74 €. Il est précisé que ce ne sera peut-être pas le dernier des avenants mais que celui-ci représente 0,67 % du marché.

Monsieur le Président précise que l'on a identifié des compteurs pour le marché avec l'historique dont le Syndicat disposait et qui n'était pas précis. C'est pour cela que sera mis en place le Schéma Directeur de l'Eau qui évitera à l'avenir ce genre de situation, en réalisant un état des lieux plus fiable

Rachat du véhicule FORD Transit immatriculé FA394MR

Monsieur le Président expose à l'Assemblée,

Le contrat de location établi auprès d'ARVAL PARTNERS en septembre 2018 pour le véhicule FORD Transit immatriculé FA394MR utilisé par le service assainissement arrivant à échéance au mois de septembre 2022 avec une option d'achat à 11 500 € HT, soit 13 800 € TTC, il est proposé au Syndicat Armagnac Ténarèze de lever l'option d'achat pour ce véhicule d'occasion mis en circulation le 21 septembre 2018, présentant un kilométrage proche de 32500 kms.

Le Comité syndical, oui cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Président à lever l'option d'achat du véhicule FORD Transit immatriculé FA394MR, auprès d'ARVAL PARTNERS pour un montant de 11 500 € HT, soit 13 800 € TTC et à signer tous les documents afférents à cet achat.

Modification du tableau des emplois et des effectifs

La DGS explique que, concernant le tableau des effectifs, les collectivités locales, dont le S.A.T., ont pour obligation de tenir à jour un tableau des emplois concernant les fonctionnaires territoriaux.

Suite à la démission d'un agent qui a « bifurqué » sur la filière contractuelle tout en restant au S.A.T., suite au départ à la retraite d'un autre agent au 1^{er} mai 2022 et à la mutation d'un autre agent au 1^{er} mai 2022, le Comité Technique rattaché au Centre de Gestion du Gers a été saisi pour donner son avis sur la suppression des 3 postes évoqués. S'étant réuni le 27 juin, le Comité technique a globalement donné un avis positif, sachant que le Collège des élus a donné un avis favorable à l'unanimité et le Collège représentant les agents, un avis défavorable à la majorité. Il y a eu 3 abstentions.

La DGS précise que ce sont 3 postes qui ne pourront plus être pourvus puisque le S.A.T. est maintenant obligé de recruter des agents contractuels de droit privé.

Une note avec le tableau des emplois a été transmise à l'Assemblée. Il y figure également le tableau concernant les contractuels, même si ce n'est pas une obligation, afin que chacun ait une vision d'ensemble de tous les postes qui existent au sein du Syndicat.

Madame Valérie LANEQUE pose une question concernant le poste de comptabilité gestion qui a été supprimé en public et qui est devenu contractuel. Elle demande comment il s'appelle.

La DGS indique qu'il s'appelle « comptabilité GRH ».

Monsieur le Président indique que c'est la même personne et le même poste, mais que c'est juste le type de contrat qui a changé.

Avant de le passer au vote, il précise qu'il trouve absurde de devoir voter pour que ces que ces 3 postes disparaissent puisque dans l'absolu, le S.A.T. n'a plus le droit d'embaucher de fonctionnaires territoriaux.

La DGS explique que les postes qui sont ouverts au tableau des emplois doivent être budgétés. En les supprimant, l'obligation de les budgéter disparaît.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de supprimer :

- Un poste finances/RH du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs
- Un poste de technicien d'exploitation de réseaux AEP et EU du cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise ou des techniciens

- Un poste de technicien d'exploitation de réseaux AEP et EU du cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise ou des techniciens
- D'autoriser le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit, les crédits afférents étant inscrits au budget.

Emplois	Effectifs		Durée hebdo	Cadre d'emploi
	pourvus	vacants		
DGS	1	0	35h	Cadre d'emploi des attachés
Responsable administratif	1	0	35 h	Cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés
Assistant de prévention	1	0	35h	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise
Service administratif	3	0		
Responsable technique	1	0	35 h	Cadre d'emploi des ingénieurs
Responsable d'exploitation de réseaux AEP	1	0	35 h	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des techniciens
Technicien d'exploitation de réseaux AEP et EU	6	0	35 h	Cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise ou des techniciens
Technicien Assainissement	1	0	35 h	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise
Electromécanicien - Agent de maintenance des équipements	1	0	35 h	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise
Contrôleur ANC	1	0	35 h	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs
Service technique	11	0		
Total	14*	0		

**Dont deux agents en disponibilité*

Emplois	Effectifs		Durée hebdo	Cadre d'emploi
	pourvus	vacants		
Comptabilité-secrétariat	1	0	35h	CDI
Comptabilité /GRH	1	0	35 h	CDI
Secrétariat général	1	0	35h	CDD
Gestionnaire des abonnés	2	0	35 h	CDI

Service administratif	5	0		
Chef d'équipe	1	0	35h	CDI
Responsable stock, véhicules, assistant devis	1	0	35h	CDI
Agent d'exploitation travaux de réfection/extension AEP et EU	3	0	35h	CDI
Electromécanicien - Agent de maintenance des équipements	1	0	35 h	CDI
Service technique	6	0		
Total	11	0		

Lignes Directrices de Gestion

Le deuxième point sur les ressources humaines, qui ne donne pas lieu à délibération, concerne les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

C'est une obligation qui est faite aux collectivités locales de déterminer leurs lignes directrices de gestion et cette obligation devait normalement être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2021. Le S.A.T. a donc pris beaucoup de retard sur ces lignes directrices de gestion, mais le cap est passé. Ainsi, le Comité Technique a également été saisi sur ce sujet le 27 juin 2022. Il a donné un avis favorable à l'unanimité de la proposition qui a été faite qui concerne donc 3 axes principaux :

- *Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines qui est souvent appelée G.P.E.E.C. (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences).*
- *Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels suite notamment à la prise de responsabilités, ou au passage de concours pour ceux qui sont encore fonctionnaires au sein du S.A.T.*
- *Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des métiers et des missions.*

Monsieur le Président doit prendre un arrêté suite à l'avis favorable qui a été donné par le Comité Technique mais la DGS insiste sur le fait qu'il est important que l'Assemblée en soit informée. Elle indique que, dès que l'arrêté sera pris, il sera en ligne sur le Site et que les membres de l'Assemblée pourront en prendre connaissance.

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne

Monsieur le Président rappelle que la facturation se fait de manière biannuelle et que désormais, les mensualisations représentent environ 50 000 € par mois. Cela tend à augmenter, et c'est une bonne chose mais, malgré tout, avec tout ce qui est entrepris cette année, la réalisation d'une ligne de trésorerie doit être envisagée.

La DGS explique que, concernant la ligne de trésorerie, comme cela avait été évoqué lors d'un dernier Conseil Syndical, il y a eu effectivement une consultation faite auprès de plusieurs établissements bancaires. Certains n'ont pas souhaité se positionner, notamment le Crédit Agricole qui par contre accompagne le S.A.T. sur l'emprunt.

Il y a eu deux propositions, l'une de la Caisse d'Épargne et l'autre de la Banque Postale. La proposition de la Caisse d'Épargne est globalement plus intéressante puisque son taux est un taux « €ster » flooré à zéro plus une marge de 0,80%. Il s'avère plus intéressant que le taux proposé par la Banque Postale qui s'élève à 1,46%.

Le système de calcul de la Caisse d'Épargne s'appuie sur un taux qui, actuellement, est négatif, mais la marge, est de 0,80 tant que le taux est négatif. Après, si le taux passe à plus de zéro, s'additionneront le taux et la marge. Historiquement, le taux €ster se situe en dessous de zéro.

Les autres aspects de cette ligne de trésorerie se déclinent en une commission d'engagement de 750 € qui est payable une seule fois, dès que l'on fait appel à la ligne, une commission de mouvement de 0,03 % du capital qui est mouvementé et une commission de non-utilisation de 0.30% du capital parce que bien évidemment pour les Banques, cela représente un coût si la ligne de crédit n'est pas mobilisée.

Madame Valérie LANEQUE demande si la dernière fois une ligne de trésorerie de 100 000 € n'a pas été rajoutée? Monsieur le Président précise qu'il s'agissait d'un crédit. C'était un emprunt pour couvrir le schéma directeur d'assainissement.

Madame Valérie LANEQUE souligne que 500 000 euros, c'est quand même une somme importante représentant la moitié de ce que S.A.T. investit sur les changements de compteurs.

La DGS rappelle que c'est une ligne de trésorerie qui va être remboursée au bout d'un an. Elle n'a d'utilité que pour permettre de passer des caps pour les besoins de trésorerie. Comme l'a souligné le Président, avec le travail qui a été effectué par les gestionnaires des abonnés, le S.A.T. est passé à environ 50 000 euros de mensualisation par mois. Cependant, étant donné que les facturations se font habituellement au mois d'avril et de novembre, avec la latence, le temps de faire rentrer les paiements, etc..., il y a des moments difficiles pour payer les factures du S.A.T.

Elle rappelle également que l'on vient de recevoir la première facture concernant la Tél relève qui a été budgétée à hauteur de 985 000 euros HT cette année, cette première facture s'élevant à environ 600 000 euros HT.

Madame Valérie LANEQUE demande si un crédit a été fait pour cela. La DGS le confirme mais elle rappelle qu'il ne s'agit que de la première facture et qu'il y a tout le reste à payer, les emprunts, les factures mensuelles, récurrentes...etc.

L'élue s'inquiète de savoir ce qui se passera si le S.A.T. n'a plus de trésorerie. La DGS explique que le S.A.T. a de la trésorerie en juin et de la trésorerie en décembre. Entre les deux, il faut qu'il arrive à payer ses factures dans les délais impartis car il y a un délai imparti de 30 jours à compter de la réception de la facture, 10 jours pour le S.A.T. et 20 jours pour la Trésorerie.

Madame Valérie LANEQUE demande si cela signifie que le S.A.T. n'a pas de réserves et qu'il a besoin de 500 000 euros. La DGS explique que ces 500 000 € serviront à couvrir un besoin qui va se faire sentir (puisque l'on a fait un plan de trésorerie) probablement autour de septembre-octobre.

Madame Valérie LANEQUE indique que ce serait bien que les élus soient informés du plan de trésorerie parce que 500 000 €, c'est une sacrée somme. Monsieur le Président signale que s'agissant d'une ligne de trésorerie, il est obligatoire de la rembourser au bout d'un an.

La DGS indique également à Madame Valérie LANEQUE que pour renouveler cette ligne de trésorerie, il faudrait que le Comité Syndical décide ce renouvellement.

Cette dernière se préoccupe aussi de la santé du S.A.T. dans les années à venir.

Monsieur le Président lui rappelle de ne pas écouter tout ce qui se raconte. En revanche, Il souligne qu'il a été décidé de ne pas augmenter le prix de l'eau cette année mais que cela aurait malgré tout pu être effectué avec toutes les charges supplémentaires : électricité, prix des matériaux...A ce propos, elle fait remarquer que, peut-être à un moment donné, il va falloir y penser pour ne pas mettre la structure en péril.

La DGS rassure en indiquant encore une fois que la ligne de trésorerie est un outil destiné à aider le S.A.T. à gérer au plus près le rythme d'arrivée des factures qui peuvent s'accumuler sur une même période. Certainement que le rythme d'arrivée des factures sera plus calme en juillet-août pour recommencer en septembre. Elle clarifie la situation sur le fait qu'en aucune façon, cela ne met en exergue une difficulté budgétaire et financière du S.A.T. qui n'est pas en rupture de paiement.

Monsieur le Président souligne qu'il a fait le choix, il y a un an, d'acheter toutes les fournitures pour les travaux de CASTELNAU et qu'il ne s'est pas trompé à l'époque car, aujourd'hui, cela vaut le double. Les pièces sont en stock. Cela a pris de la trésorerie mais le S.A.T. va s'y retrouver parce qu'aujourd'hui, les prix ont bien augmenté. Il se veut rassurant sur le fait qu'il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir, soulignant qu'il faut aussi des outils de travail opérationnels pour les administratifs pour gérer au quotidien.

Après l'ensemble de ces échanges, Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée du contenu du projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées (ci-après « la Caisse d'Epargne »), qui après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité, **les décisions suivantes** :

Décision 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Armagnac Ténarèze (S.A.T.) décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SAT décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt applicable : €STER (flooré à 0) + marge de 0.80 %
- à chaque demande de versement des fonds :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 750 Euros prélevés en une fois
- Commission de mouvement : 0.03% du montant cumulé des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Décision 2 :

Le Conseil syndical autorise Nicolas MELIET, Président du S.A.T., à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Décision 3 :

Le Conseil syndical autorise Nicolas MELIET, Président du S.A.T., à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Informations diverses :

Le Président propose de faire le point sur le lancement de la Télé relève indiquant que le projet avance normalement. Un frein a été mis sur le déroulement du Schéma Directeur de l'eau, car les agents sont occupés par ailleurs sur le terrain pour la pose des compteurs.

La DGS indique qu'effectivement, le déploiement de la Télé relève se passe bien. Les agents ont effectué notamment les secteurs de MONTRÉAL et FOURCÈS... Ils vont maintenant arriver sur ÉAUZE. Sur cette commune, ils vont se concentrer sur un ou deux secteurs de relève qui ont été déterminés lors de la relève manuelle parce qu'il faudra probablement compléter le déploiement de la Télé relève par de la relève manuelle sur les secteurs restants avant la facturation d'octobre. Aujourd'hui, l'objectif est de vérifier que tous les compteurs communicants qui ont été positionnés remontent bien leurs informations. Il y a donc un travail de suivi important à faire au niveau des chargés des abonnés. A priori, plus de 2 500 compteurs communicants remontent les informations à ce jour, mais le nombre de poses est plus important. En considération du prochain Comité de Pilotage avec SUEZ au début du mois d'août, des informations beaucoup plus fines pourront être fournies à la rentrée de septembre.

Un élu demande si le suivi de contrôle est assuré par le S.A.T. Effectivement comme l'indique la DGS il est effectué par les chargés des abonnés. Aujourd'hui, au nombre de compteurs qui ont été posés, cela représente environ une journée de contrôle par semaine.

Le même élu s'interroge sur l'obligation de suivi de la Société qui a réalisé les installations.

La DGS précise que conformément au marché, même si le titulaire du marché se doit de vérifier que la remontée des informations se fait dans de bonnes conditions, le suivi global relève du S.A.T. qui assure le contrôle des consommations et, le suivi des fuites. Le service des abonnés dispose de graphiques qui permettent de déceler très rapidement s'il y a une chasse d'eau qui coule, un robinet qui coule, etc... et de faire remonter l'information auprès des abonnés.

Monsieur le Président indique que c'est de la gestion quotidienne et que pendant la phase de déploiement, cela mobilise également un agent du S.A.T. sur le terrain pour accompagner les poseurs, et fermer et ouvrir les vannes. Il rappelle également que l'année a été difficile avec le COVID, les congés, un nombre de fuites important, notamment sur FOURCÈS et MONTRÉAL, où les agents sont tout le temps.

Il indique qu'il a eu connaissance sur sa commune de 3 ou 4 retours d'expériences de détections de fuites intéressants.

Dernièrement, la chargée des abonnés l'a appelé au sujet d'une maison inhabitée à Lagraulet-du-Gers (la dame décédée, le monsieur en maison de retraite). Probablement que quelqu'un était passé par là et avait ouvert le robinet d'arrosage qui coulait. Cela lui a permis d'intervenir rapidement pour fermer le robinet.

En ce qui concerne le Schéma Directeur, le Président indique qu'étant donné qu'il y a déjà un agent mobilisé sur la Télé relève, il est difficile de mobiliser complètement un autre agent sur le Schéma Directeur, pour lequel il faut temporiser momentanément. Cela retardera la restitution du Schéma Directeur de l'eau de 3 à 4 mois.

Le S.A.T. est par ailleurs toujours à la recherche d'un ou deux agents supplémentaires pour remplacer les départs et renforcer les équipes terrain. Il précise qu'il est satisfait du recrutement du chef d'équipe qui s'intègre très bien et qui a une bonne analyse de la situation.

Monsieur le Président indique également que les médias rappellent aux usagers d'économiser l'eau, d'économiser l'électricité...

Un élu demande si l'arrosage est interdit dans le département du GERS. Il a effectivement vu une carte aux informations de midi et le département du GERS était en rouge. Il se demande si cela concerne les agriculteurs

Monsieur le Président n'a pas eu connaissance d'un arrêté.

La DGS confirme que pour l'instant, il n'y a pas d'arrêté sur le GERS qui limite l'arrosage. Il y en a déjà en revanche dans les PYRÉNÉES-ATLANTIQUES. Cependant, un communiqué a été adressé par la Préfecture du GERS. Ce dernier, consultable en ligne sur le site du S.A.T. recommande d'avoir une consommation responsable de l'eau. Il s'adresse plus aux usagers qu'aux professionnels ou aux agriculteurs qui sont malgré tout concernés.

Monsieur le Président relance sur des retours d'informations ou sur des fuites éventuelles.

Une élue s'interroge sur le problème des fuites qui ne semble pas s'arranger et demande si c'est un problème national ou départemental.

Monsieur le Président signale que cela ne va pas s'arranger, car le réseau est vieillissant. Il indique que c'est propre à chaque Syndicat. Le S.A.T. a un ratio d'eau de 63 %, et comparativement, le service des eaux de MONT-DE-MARSAN a un ratio de 90 %. Le syndicat est très en retard et ce sera long pour le rattraper.

Concrètement, 1/3 de l'eau est perdue.

Monsieur le Président explique que c'est l'enjeu des quelques prochaines années, celui de récupérer cette eau pour gérer au mieux la ressource. Heureusement que les forages ont été effectués car, aujourd'hui, il n'est plus envisageable d'en faire de nouveaux. Le syndicat ne dispose pas de grosses rivières qui permettraient d'augmenter sa capacité. Donc, l'enjeu du Syndicat est assez clair, il s'agit de récupérer, peut-être pas 35 % de rendement en plus, mais quasiment 20 %. D'où l'intérêt de mettre en place les compteurs communicants. Les compteurs sectoriels et les compteurs des abonnés vont permettre de repérer effectivement les pertes du réseau. Quant au Schéma Directeur, il constituera un outil complémentaire.

Il faudra faire des choix. Il y a des zones plus fragiles que d'autres quand même. Cela se perçoit déjà, même sans les compteurs. Le syndicat doit se mobiliser sur le secteur de FOURCÈS et de MONTRÉAL, des secteurs plus fragiles, plus vieux peut-être ou pas équipés par la même entreprise, peu importe.

Le président souhaite également informer l'Assemblée que le bureau a rencontré Monsieur le Maire de COURRENSAN qui se pose la question d'adhérer aujourd'hui à un syndicat pour les compétences eau et assainissement, soit au S.A.T., soit au syndicat de DEMU. Le bureau lui a demandé de réaliser un état des lieux de ses réseaux eau et assainissement, ce diagnostic étant un préalable à toutes discussions.

La DGS précise que cela concerne 260 abonnés, la commune étant déjà au S.A.T. pour le SPANC.

Monsieur le Président indique que c'est assez facile à connecter depuis GONDRIN, du moins en théorie. Seul l'état des lieux permettra de le confirmer. Il s'agissait d'une première réunion, après il y aura des choix politiques à faire.

Madame Valérie LANEQUE demande ce qui se passera pour la Télé relève si cette commune adhère au syndicat.

Monsieur le Président indique qu'il faudrait alors intégrer les 260 compteurs à la télé relève et que cela représentera forcément un coût par compteur. L'état des lieux devra permettre une projection budgétaire plus fine.

De son point de vue, c'est le problème des Communes qui adhèrent tardivement, comme FOURCES en son temps. Ces communes gérées en régie vendent l'eau peu chère. Les usagers sont contents, et puis quand certains réseaux menacent, et que l'A.R.S. klaxonne, alors ces communes se retournent vers les syndicats voisins.

Bien que favorable à renforcer le Syndicat, le Président souhaite avoir des chiffres fiables en amont, le problème étant que ces Communes vendent l'eau beaucoup moins cher qu'elle ne leur coûte. Aujourd'hui, le plus souvent le temps passé par l'employé communal ou par les élus sur le service ou à réparer les fuites n'est pas comptabilisé et tout est confondu dans le budget principal. Il n'y a pas une comptabilité analytique. L'eau n'est ainsi pas payée au prix qu'elle coûte. L'utilisateur la paye beaucoup moins cher, 2 fois à 2,5 fois moins qu'au S.A.T. Après, c'est plus compliqué d'expliquer que le prix de l'eau va potentiellement tripler.

La DGS donne une information anecdotique sur le fait que le S.A.T. a été sollicité pour le tournage d'un film. L'équipe recherche activement un château d'eau qui servirait à une scène du film.

Madame Elisabeth TOURNIER demande si la pression de l'eau a été modifiée, ces temps-ci. Ayant eu un problème sur son installation, le professionnel qui est intervenu a relevé une pression de 7,5 bars, indiquant que c'était trop important et que la pression devait être plus basse. Ceci expliquerait-il les problèmes de canalisation et donc de fuites?

Monsieur le Président indique qu'il y a toujours eu des pressions importantes. Des usagers ont d'ailleurs un régulateur de pression. Le service n'a rien remarqué de différent. Il faut de toute manière de la pression pour

alimenter le réseau. Ça dépend du réseau lui-même. Il n'y a pas de règle. Les gens qui sont dans les bas-fonds ont beaucoup de pression et ont, par conséquent le plus souvent un réducteur de pression. La réduction de la pression permettrait certainement de soulager le réseau, c'est un sujet à investir, car il déplore la fréquence des fuites. Cette semaine, les agents n'ont fait que des fuites.

Monsieur Michel JORIEUX demande si c'est dû à la sécheresse ou à la contraction de l'argile.

Monsieur Michel LABURTHE mentionne que les tuyaux, qui partent du compteur vers les maisons, ne sont plus adaptés aujourd'hui puisque ce sont des tuyaux qui peuvent avoir 30, 40, 50 ans et même plus. Donc, les tuyaux nouveaux sont adaptés à davantage de pression, plus que les tuyaux qu'on avait il y a 40 et 50 ans.

Monsieur le Président ne pense pas que ce soit forcément dû au mouvement des terres.

Monsieur Michel LABURTHE rappelle qu'à COURRENSAN, c'est argileux, que de fait, les terrains travaillent et le résultat est là. Il n'y a que dans les LANDES, dans le sable que ça ne bouge pas. Hélas, le S.A.T. est dans le GERS et dans le GERS, les terrains sont plus ou moins vallonnés.

Monsieur le Président indique que, pour rebondir sur ce que disait Madame Elisabeth TOURNIER, on est obligés d'avoir de la pression parce que c'est vallonné. Si c'était plat, ça soulagerait le réseau. Il rappelle le dimensionnement des tuyaux à l'époque. Aujourd'hui, les consommations sont plus importantes notamment du fait d'activités comme les chambres d'hôtes, ou de l'usage plus répandu des piscines.

Il rappelle que dans les prochaines années, il y aura des grands chantiers à programmer pour refaire le réseau. Long de 700 km, ce dernier représente une charge importante pour le syndicat.

Monsieur Michel LABURTHE demande combien d'années ont ces tuyaux.

Monsieur le Président lui répond qu'ils sont plus jeunes que lui, qu'il y en a de tous les âges, mais beaucoup sont anciens, l'eau courante ayant probablement été installée il y a environ 50 ans.

Madame Nadine MONGIS indique qu'à BERNÈDE, elle l'a eue en 1972.

Monsieur le Président précise que pour un renouvellement entre 50-60 ans, il aurait fallu avoir un taux de renouvellement de 2 % par an, ce qui n'a pas été le cas.

Monsieur le Président pense qu'avec la banque des territoires, il y aurait des possibilités de financement à 40-50 ans. Il faudrait avoir un vrai projet, avec une analyse du territoire. Il n'est pas possible d'attaquer n'importe où, n'importe comment. Tout est tellement cher !

Le renouvellement du réseau sera l'enjeu des 10 prochaines années !

La séance est levée à 21h50.

Le 13/07/2022

Le secrétaire de séance,

Geneviève ARSLANIAN

Le Président,

Nicolas MELIET

